CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif « argent de poche »

1			4		_
ı	H,	n	П	r	е

Ce contrat est un engagement volontaire de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées. **Lisez-le attentivement avant de le signer.**

L'organisateur s'engage à :

- ✓ Déléguer sur les sites concernés, l'encadrement pédagogique et technique approprié, les encadrants seront joignables par les jeunes et disponibles à tout moment.
- ✓ Ouvrir chaque chantier par un encadrant technique clairement identifié
- ✓ Donner les consignes relatives à la sécurité, aux précautions d'usage de produits ou d'outils, avant chaque opération concernée.
- ✓ Fournir des tenues de protections aux jeunes lorsque la nature de l'activité le nécessite (gants, masques, combinaisons...)
- ✓ Souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à l'activité, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Le jeune s'engage à:

Concernant la périodicité de l'activité :

- ✓ L'activité « argent de poche » se déroule sur les temps de vacances scolaires, à raison de 3 à 5 demi-journées maximum par semaine.
- ✓ Les missions sont effectuées sur des demi-journées de 3h avec une pause obligatoire.
- ✓ Le jeune ne peut pas participer à plus de 30 demi-journées par an.

Concernant la ponctualité :

- ✓ Arriver à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer.
- ✓ Participer aux missions sur la totalité du temps prévu et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- ✓ En cas d'absence, les parents seront automatiquement prévenus.

Concernant la réalisation des activités :

- ✓ Les travaux peuvent être salissants. De ce fait, il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des activités qui lui sont confiées.
- ✓ L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur. Pour des raisons de sécurité, l'usage de lecteur de musique individuels et d'oreillettes empêchant l'écoute des consignes est également prohibé.
- ✓ Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées pendant la durée de la mission.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions :

- ✓ S'engager à réaliser correctement les tâches qui sont confiées.
- ✓ Respecter et appliquer les consignes qui sont données par les encadrants.
- ✓ Rester courtois et poli avec l'entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la Collectivité mais également envers les autres participants à l'activité.
- ✓ Durant le travail, ne pas gêner les résidents des habitations auprès desquelles on intervient.
- ✓ Prendre soin du matériel. Si nécessaire, laver, ranger ou remettre le matériel à l'encadrant à l'issue de l'activité.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés précédemment :

- ✓ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche ».
- ✓ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission:

Le participant,

✓ Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par jour (pour 3h d'activité).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

ait à Avoise, en deux exemplaires, le
Noms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé »)

La Collectivité,

Le responsable

du service

Le représentant légal,